

---

---

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MONTAUBAN**

---

---

**CAHIER DES CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE**

---

---

**SAISIE IMMOBILIERE**

---

---

**POUR :** **Crédit Foncier de France**

**CONTRE :**

**Avocat poursuivant :** **Maître Jean CAMBRIEL**

<p><b>CAHIER DES CONDITIONS DE LA VENTE Clauses et Conditions particulières</b></p>
---

Auxquelles seront adjugés, à l'audience de vente du Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de MONTAUBAN, au plus offrant des enchérisseurs, les biens et droits immobiliers suivants:

**DESIGNATION DE L'IMMEUBLE SAISI**

- SUR SES DROITS PORTANT SUR des biens situés commune de SAINT LOUP (82) cadastrés:

**PROPRIETES BATIES**

C 552	5052 A Dumas	Maison
-------	--------------	--------

**PROPRIETES NON BATIES**

C 63	A Dumas	00ha 35a 70ca
C 64	A Dumas	00ha 12a 80ca
C 65	A Dumas	00ha 51a 40ca
C 66	A Dumas	00ha 19a 20ca
C 67	A Dumas	00ha 34a 10ca
C 68	A Dumas	01ha 26a 10ca
C 69	A Dumas	00ha 14a 00ca
C 76	A Dumas	00ha 87a 00ca
C 77	A Dumas	00ha 47a 20ca
C 78	A Dumas	00ha 48a 40ca
C 514	A Dumas	00ha 13a 10ca
C 550	A Dumas	00ha 71a 62ca
C 552	A Dumas	00ha 11a 13ca

Saisis à l'encontre de :

Aux requêtes, poursuites et diligences de :

Le Crédit Foncier de France SA au capital de 1331400718,8 € immatriculée sous le numéro B 542.029.848 du registre du commerce et des sociétés de PARIS ayant son siège 19 rue des Capucines, Boite postale 65 75050 PARIS CEDEX 01 agissant poursuite et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège

Ayant constitué Maître Jean CAMBRIEL Avocat membre de la SCP CAMBRIEL STREMOUHOFF GERBAUD-COUTURE ZOUANIA Avocats au Barreau près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MONTAUBAN, domiciliés 10 Rue Armand Cambon à MONTAUBAN 82054 lequel se constitue sur la présente poursuite de vente.

**En vertu et pour l'exécution de :**

- de la copie exécutoire d'un acte reçu par Maître Anne Girod, notaire associé à Castelsarrasin, en date du 25/09/2019 contenant prêt de la somme de 16.125 € et 209.075 €

commandement du ministère de Maître Dommerc huissier de justice à AGEN en date du 05/06/2020 a été délivré à ..... , et de Maître Castagné huissier de justice à Montauban en date du 11/05/2020 a été délivré à .....

**Pour avoir paiement de la somme de :**

♦ **Prêt de 209.075 €**

- échéances échues et impayées au 24/10/2017.....	70.318,34 €
- capital restant du 24/10/2017.....	184.370,77 €
- intérêts au taux conventionnel de 4,65 % calculés s/254.689,11 € à compter du 24/10/2017 jusqu'au 09/03/2020.....	31.034,92 €
- indemnité d'exigibilité anticipée.....	17.828,24 €
- intérêts au taux conventionnel de 4,65 % calculés s/254.689,11 € à compter du 09/03/2020 jusqu'au parfait paiement.....	<u>Mémoire</u>

**Sous total sauf mémoire..... 303.552,27€**

♦ **Prêt de 16.125 €**

- capital restant du au 24/10/17..	11.825,16 €
- solde débiteur au 24/10/17.....	3.289,65 €
- cotisation d'assurance du 24/10/17 jusqu'au 09/3/2020.....	<u>135,52 €</u>

**Sous total sauf mémoire..... 15.250,33€**

♦ **provision sur frais de procédure..... 1.000,00€**

**TOTAL SAUF MEMOIRE..... 319.802,60€**

Le coût du commandement et tous frais conséquents faits ou à faire, susceptibles d'être avancés par le créancier pour le recouvrement de sa créance et la conservation de son gage et sous réserve et sans préjudice de tous autres dus, droits et actions, des intérêts sur intérêts en cours, de tous autres frais et légitimes accessoires, offrant de tous détail et liquidation en cas de règlement immédiat et en tenant compte de tous acomptes qui auraient pu être versés.

Ces commandements n'ayant pas reçu satisfaction, ont été publiés pour valoir saisie au service de la publicité foncière de Montauban le 06/07/2020 volume 2020 S n°31S rpo n° S 32 et S n°35.

Le service de la publicité foncière de Montauban a délivré le 06/07/2020 l'état hypothécaire ci annexé certifié à la date de publication du commandement de payer valant saisie.  
(Cf État hypothécaire ci-annexée)

De même et par exploit :

- en date du 27/8/2020 délivré par la SCP TREMOULET CASTAGNE,
- en date du 27/08/2020 délivré par Me FRANCONIE

Le CREDIT FONCIER DE France a fait délivrer à

assignation à comparaitre à l'audience d'orientation de Monsieur le Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de MONTAUBAN pour **le Jeudi 08 Octobre 2020 à 9 h 00**  
(Cf assignation ci-annexée)

### **DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS A VENDRE**

- SUR SES DROITS PORTANT SUR des biens situés commune de SAINT LOUP (82) cadastrés:

#### **PROPRIETES BATIES**

C 552 5052 A Dumas      Maison

#### **PROPRIETES NON BATIES**

C 63	A Dumas	00ha 35a 70ca
C 64	A Dumas	00ha 12a 80ca
C 65	A Dumas	00ha 51a 40ca
C 66	A Dumas	00ha 19a 20ca
C 67	A Dumas	00ha 34a 10ca
C 68	A Dumas	01ha 26a 10ca
C 69	A Dumas	00ha 14a 00ca
C 76	A Dumas	00ha 87a 00ca
C 77	A Dumas	00ha 47a 20ca
C 78	A Dumas	00ha 48a 40ca
C 514	A Dumas	00ha 13a 10ca
C 550	A Dumas	00ha 71a 62ca
C 552	A Dumas	00ha 11a 13ca

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude

pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

### **ORIGINE DE PROPRIETE**

Les biens dont s'agit appartiennent à ..... en vertu d'un acte d'acquisition au rapport de Maître Girot, en date du 25/09/2009, publié au service de la publicité foncière de Montauban le 20/10/2009 volume 2009 P n° 4544.

### **DESCRIPTION**

Selon acte en date du 26/05/2020, Me Castagné a établi un procès-verbal descriptif des biens et droits immobiliers mis en vente ci-après (reproduit ou annexé).  
(Cf. PV Descriptif ci-annexé)

La copie de la matrice cadastrale avec plan a été délivrée le 12/03/2020 par le pôle de topographie et de gestion cadastrale  
(Cf. extraits cadastraux ci-annexés)

### **VENTE DANS UN IMMEUBLE EN COPROPRIETE**

SANS OBJET

### **RENSEIGNEMENTS D'URBANISME**

Les renseignements d'urbanisme seront annexés au présent cahier des charges et feront l'objet d'un dire ultérieur.

### **DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE UNIQUE**

Conformément à l'article L 271-4-1 du titre 7 du livre II du code de la construction et de l'habitation, il est annexé au présent cahier des conditions de la vente, le dossier de diagnostic technique établi par la société CME en date du 27/05/2020  
(Cf. dossier de diagnostic technique ci-annexé)

### **OCCUPATION**

Les biens mis en vente sont inoccupés.

L'adjudicataire fera son affaire personnelle de l'occupation éventuelle sans recours contre le vendeur poursuivant la vente.



## **MISE A PRIX**

L'adjudication aura lieu en UN lot selon la mise à prix ci-après indiquées : 5.000 €, outre les clauses et conditions particulières et générales du présent cahier des charges

Toutes les indications qui précèdent ont été réunies par l'Avocat poursuivant, à l'aide de renseignements qu'il a pu se procurer, de notes ou documents desquels ils ont été puisés.

En conséquence, il ne pourra être recherché à l'occasion d'erreurs, inexactitudes ou omissions, qui pourraient s'y trouver malgré tout le soin apporté.

Il appartiendra à l'adjudicataire comme subrogé aux droits du vendeur de se procurer lui-même tous titres établissant la propriété du lot immobilier mis en vente ainsi que de vérifier tous autres éléments.

## **SERVITUDE**

Concernant les éventuelles servitudes, les acquéreurs éventuels sont invités à se reporter aux renseignements sommaires urgents annexés au présent cahier des charges.

## **RESEAUX ET ASSAINISSEMENT**

Il est porté à la connaissance des acquéreurs qu'aucune vérification de la conformité des réseaux et assainissement n'a pu être effectuée. Il appartiendra à l'adjudicataire de prendre en charge le cas échéant la mise en conformité de ces réseaux.

## **CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE**

Les conditions générales de la vente sont déterminées par l'annexe 1 à l'article 12 du Règlement Intérieur National de la Profession d'Avocat annexé aux présentes.

Ainsi fait et dressé par Maître Jean CAMBRIEL Avocat membre de la SCP CAMBRIEL STREMOUHOFF GERBAUD COUTURE ZOUANIA, Avocat poursuivant

A MONTAUBAN le 31/08/2020

Me Jean CAMBRIEL

